2020 : s’impliquer ou disparaître !

Compte Test - 2019-12-15 22:24:40 - Vu sur pharmacie.ma

Dans deux semaines, l’année 2019 va tirer sa révérence et nous confier à une nouvelle année qui s’annonce compliquée. Durant les douze mois de 2019, la profession pharmaceutique a connu des hauts et des bas, et surtout beaucoup de désillusions. Pourtant, l’année 2019 avait bien commencé. Les trois commissions nommées par Anas Doukkali se sont penchées sur les textes législatifs régissant la profession, le Décret 2-13-852 et les contraintes économiques de la pharmacie et le respect du circuit légal du médicament et les sanctions disciplinaires. La synthèse des travaux des commissions et des sous-commissions et le deadline correspondant ont été présentés aux pharmaciens par le Pr Jamal Taoufik en présence du ministre de la Santé. Mais dans les faits, le ministre de la Santé et le directeur du Médicament et de la pharmacie n’ont pas attendu cette synthèse qui a été présentée au mois de mai pour commencer à mettre de l’Ordre dans un secteur miné par des irrégularités qui impactent lourdement les revenus du pharmacien d’officine. En effet, dès le mois de janvier 2019 le directeur du Médicament et de la pharmacie a adressé un courrier au président du Conseil national de l’ordre des pharmaciens. Par cette correspondance, il lui a rappelé que certains établissements pharmaceutiques grossistes-répartiteurs procèdent à la vente de quantités anormalement élevées de certaines spécialités pharmaceutiques aux pharmaciens d’officine, notamment Aspro 500 MG effervescent et Claradol 500 MG effervescents, produits qui font l’objet de vente en dehors du circuit légal de distribution. Pour mettre fin à cette situation, il lui a demandé de rappeler aux pharmaciens responsables de ces établissements leurs devoirs et responsabilités et de fixer un plafond de 100 boîtes par commande des spécialités concernées. Il lui a demandé par la même occasion de retirer de la vente, et sans délai, les médicaments et les produits de santé non enregistrés et non autorisés par le ministère de la Santé, comme c’est le cas pour certaines préparations officinales. Pour rendre effectif l’article 4 de la loi 17-04 portant Code du médicament et de la pharmacie, la décision ministérielle n° 1372-18 datée du 30 avril 2019 a défini les pharmacopées américaine et européenne comme pharmacopées de référence au Maroc. L’article 4 du Code du médicament et de la pharmacie considère les objets de pansement, produits et articles à usage médical figurant à la pharmacopée et les objets de pansement, produits et articles à usage médical, présentés sous une forme stérile conformément aux conditions de stérilité décrites dans la pharmacopée comme faisant partie du monopole du pharmacien. Ce texte rendra également effectif l'article 30 de la même loi qui réserve exclusivement «les objets de pansements, produits et articles définis à l'article 4» aux pharmaciens d'officine. La Commission nationale de la pharmacopée a finalement adopté le 30 septembre la liste des 2000 dispositifs médicaux stériles (DMS) concernés par la décision ministérielle n° 1372-18. Le 17 juin 2019, le ministre de la Santé est revenu à la charge en adressant aux pharmaciens responsables des établissements pharmaceutiques une circulaire leur demandant de respecter les dispositions de la loi 17-04, portant Code du médicament et de la pharmacie, notamment ses articles 72 et 73, de même que l’article 3 de la Loi n° 131-08. Toujours dans un souci de garantir le respect du circuit légal de distribution, Anas Doukkali a adressé le 26 septembre aux directeurs régionaux de la Santé une circulaire leur rappelant qu’il est interdit aux établissements pharmaceutiques de vendre des médicaments à des organismes non autorisés à cet effet, dont les associations et les bureaux communaux d’hygiène. Entre temps, le Pr Khalid Ait Taleb a pris les rênes du ministère de la Santé avec un nouveau secrétaire général. Quant à La Direction du médicament et de la pharmacie, elle attend toujours la nomination d’un nouveau directeur. La nomination du Pr Khalid Ait Taleb a coïncidé avec l’approbation par le Conseil du gouvernement du projet de Loi 98.18 relative à l’Ordre national des pharmaciens. Une Loi très attendue par les pharmaciens et qui va, espérons-le, permettre une meilleure régulation de la profession. L’approbation de cette loi, qui nécessite des amendements primordiaux, a une fois de plus mis à nu nos divisions. Au lieu que les intérêts de la profession nous rapprochent, chaque représentant prêche pour sa paroisse avec un risque important de voir cette loi publiée en l’état avec à la clef une vraie mise sous tutelle de la profession ! Tout en espérant que les dispositions prévues par la Loi 17-04 deviennent réellement effectives, nous souhaiterions que les pharmaciens, toutes tendances confondues, prennent conscience de la gravité de la situation et se mobilisent pour mettre fin à cette situation kafkaïenne que vit la profession ainsi que sa balkanisation qui ne sert que l’intérêt d’une minorité !